

CONDITIONS DE TRAVAIL

- LS 22/06/2018** ➤ **Délai de rétractation en cas nouvelle demande de Rupture Conventionnelle Collective**
Cass. soc., 13 juin 2018, n° 16-24.830 F-PB
En matière de rupture conventionnelle individuelle (RCI), lorsqu'une première convention a fait l'objet d'un refus d'homologation de la Direccte, la nouvelle convention signée par les parties déclenche à son tour un nouveau délai de rétractation de 15 jours, que l'employeur devra absolument observer avant d'adresser la demande d'homologation. Dans le cas contraire, le salarié pourra demander l'annulation de cette convention.
- LS 19/06/2018** ➤ **L'employeur peut engager la responsabilité déontologique du médecin du travail**
CE, 6 juin 2018, n° 405453 et CE, 11 octobre 2017, n° 403576
Confirmant les principes posés dans une décision du 11 octobre 2017, le Conseil d'État a rappelé, le 6 juin 2018, que l'employeur peut déposer une plainte disciplinaire à l'encontre du médecin du travail en cas de violation de ses obligations déontologiques ayant lésé directement les intérêts de l'entreprise. Tel est le cas lorsque le médecin a délivré un certificat médical établissant un lien entre la pathologie d'un salarié et ses conditions de travail, en se fondant sur des constats qu'il n'a pas personnellement opérés, certificat ensuite utilisé dans un dossier prud'homal en harcèlement moral.
- LS 19/06/2018** ➤ **Société Générale : Accord sur les conditions de vie au travail et admission du droit à l'erreur.**
Comme son prédécesseur signé en mars 2015, l'accord fait des temps de discussion et d'expression sur le travail un outil important de développement de la qualité vie au travail. La banque s'y engage aussi à « impulser une démarche de management positif de l'erreur », qui « fait partie intégrante du processus d'apprentissage »

ÉCONOMIE

- LS 18/06/2018** ➤ **Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) estime que la hausse de la CSG impacte les retraités à hauteur de 2,1 % par rapport au reste de la population.**
Cela permettrait, selon les estimations les plus favorables du COR, que le système de retraite revienne à l'équilibre en 2036.
- LS 18/06/2018** ➤ **Hausse des prix à la consommation : +0,4 % en mai 2018**
Les prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France accélèrent en mai 2018, à + 0,4 %, indique l'Insee le 14 juin 2018. Cette hausse s'explique par celle des prix des produits énergétiques, de l'alimentation et des produits manufacturés
- LS 22/06/2018** ➤ **Proposition de loi sur la protection du secret des affaires définitivement adoptée**
Ce texte concerne les salariés et leurs représentants puisque ces derniers peuvent, dans le cadre de leurs fonctions ou mandats, avoir connaissance d'un tel secret. L'objectif affiché de cette loi est de lutter contre la concurrence déloyale et le pillage d'informations
- LS 20/06/2018** ➤ **Projet de loi Pacte présenté le 18 juin 2018 en Conseil des ministres, habilite le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires à la transposition de la « directive portabilité »**
Suppression du forfait sociale sur l'épargne salariale dans les petites entreprises
Pour « mieux partager la valeur », le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises, dit « Pacte », vise à encourager les dispositifs d'épargne salariale en supprimant le forfait social sur l'épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et sur l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés.
Le projet de loi Pacte engage la réforme des régimes de retraite à prestations définies
Le projet prévoit : Une réduction de 16 % du forfait social en matière d'épargne retraite. Un fonctionnement unique en matière d'alimentation des plans d'épargne retraite, de l'affectation des sommes placées, et des conditions de retrait (6 conditions exceptionnelles). Les conditions de portabilité des droits entre les dispositifs

EGALITE ET DIVERSITE

- LS 13/06/2018** ➤ **RTE consolide ses engagements en faveur de l'emploi des personnes handicapées**
Accord du 25 avril 2018 en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés à RTE
Les partenaires sociaux de RTE (Réseau de transport d'électricité), à l'exception de la CGT, ont conclu un nouvel accord triennal (2018-2020) en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés. Le texte prévoit notamment le recrutement de 30 personnes handicapées d'ici le 31 décembre 2020. Parallèlement, RTE entend accueillir 60 stagiaires et 30 alternants en situation de handicap à fin 2020 avec, pour ces derniers, une proposition d'embauche à l'issue du contrat en cas « d'appréciation favorable du management ». De plus l'accord prévoit différents aménagements des fins de carrière pour les travailleurs handicapés et maintient également son soutien financier de 1 000 € par salarié et par an.

EMPLOI ET CHOMAGE

LS 13/06/2018

➤ Travail dissimulé et responsabilité solidaire du donneur d'ordre

CE, 6 juin 2018, avis n° 418863, JO 10 juin

L'auteur d'une infraction de travail dissimulé avec lequel il a contracté, couvrant le paiement des impôts, taxes, cotisations obligatoires, et les pénalités et majorations dues au Trésor public ou aux organismes de protection sociale. Le Conseil constitutionnel a déclaré cette disposition conforme sous réserve que le donneur d'ordre puisse contester la régularité de la procédure, le bien-fondé et l'exigibilité des sommes auxquelles il est solidairement tenu (Cons. const., 31 juillet 2015, QPC n° 2015-479). Dans un avis du 6 juin 2018, le Conseil d'État tire les conséquences de cette réserve d'interprétation en matière fiscale, en précisant que l'administration doit adresser au donneur d'ordre un avis de mise en recouvrement individuel. Celui-ci peut alors obtenir, à sa demande, la communication des documents visés dans l'avis ainsi que de tout document utile à la contestation de la régularité de la procédure, du bien-fondé et de l'exigibilité des impositions qui lui sont réclamées. En cas de refus de communication, la solidarité financière ne pourra pas être mise en œuvre, sauf si les éléments du dossier fiscal sont finalement produits au cours d'une instance en décharge de paiement introduite devant le juge de l'impôt, cette production ayant pour effet de régulariser l'atteinte aux droits de la défense. Dans ce dernier cas, le débiteur solidaire pourra soulever devant le juge, jusqu'à la clôture de l'instruction, tous moyens relatifs à la régularité et au bien-fondé des impositions au paiement desquelles il est solidairement tenu.

LS 15/06/2018

➤ L'assurance chômage renouerait avec les excédents dès 2020

D'après les dernières perspectives financières de l'assurance chômage dévoilées le 13 juin par l'Unédic, le régime pourrait devenir excédentaire dès 2020 à hauteur de 1,6 milliard d'euros et commencer à réduire sa dette. Pour expliquer cette évolution, l'Unédic met en avant deux facteurs : d'une part, l'amélioration de la conjoncture économique et d'autre part, la réduction du déficit structurel permise par la dernière convention d'assurance chômage du 14 avril 2017.

PROJET DE LOI AVENIR PROFESSIONNEL

LS 20/06/2018

➤ Les entreprises invitées à inscrire dans leur statut la raison d'être de leur activité

possibilité d'inscrire dans le statut des entreprises la raison d'être de leur activité au regard des enjeux sociaux et environnementaux

LS 21/06/2018

➤ Aménagement de la DOETH

La DOETH sera intégrée à la DSN. Même en cas d'effectif inférieur à 20, tout employeur devrait déclarer le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) qu'il emploie. L'estimation du nombre de travailleurs handicapés sera faite au niveau de l'entreprise et pas des établissements.

LS 20/06/2018

➤ Egalité hommes-femmes

Obligation pour l'employeur de publier annuellement une étude de l'égalité de rémunération HF, d'aborder le sujet en NAO. En l'absence d'accord, l'employeur doit agir par DUE. En cas de non respect : amende jusqu'à 1 % de la MS

LS 20/06/2018

➤ Protection contre le harcèlement sexuel

Toute entreprise d'au moins 250 salariés devrait désigner un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. De plus, tout CSE (peu importe l'effectif de l'entreprise) devrait désigner un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes parmi ses membres pour une durée prenant fin avec celle du mandat des membres élus

LS 21/06/2018

➤ Assurance chômage : Définition du taux de contribution patronale

En premier lieu, la liste des critères permettant de minorer ou de majorer le taux de contribution patronale serait complétée par l'ajout du secteur d'activité de l'entreprise. Une telle modification viserait à permettre la mise en place de systèmes différents selon les secteurs d'activité, pour tenir compte de ceux dans lesquels « il est d'usage constant de recourir à des CDD.

LS 21/06/2018

➤ Assurance chômage : Indemnisation des démissionnaires

Pour bénéficier du futur dispositif d'indemnisation des démissionnaires, le projet de loi pose deux conditions cumulatives : satisfaire à des conditions d'activité antérieure spécifiques (une durée d'affiliation de cinq années continue d'après l'exposé des motifs) et poursuivre un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation et ou un projet de création ou de reprise d'une entreprise et présentant un caractère réel et sérieux

LS 21/06/2018

➤ Apprentissage : Durées maximales de travail assouplies

Contrairement au projet de loi initial, le texte adopté ne prévoit plus de faire directement passer la durée hebdomadaire maximale de travail des apprentis de 35 à 40 heures.

Pour certaines activités définies par décret, il pourrait être dérogé à la durée de 35 heures dans la limite de cinq heures par semaine. Pour les autres activités, une même dérogation de cinq heures pourrait être accordée par l'inspecteur du travail, après avis conforme du médecin du travail ou celui chargé du suivi médical de l'élève.

Les mêmes règles permettraient de déroger à la durée quotidienne de huit heures dans la limite de deux heures comme le prévoyait déjà le projet

LS 21/06/2018	<p>➤ Apprentissage : rupture du contrat de travail <i>En cas rupture suite à une liquidation judiciaire, les apprentis auraient droit au versement des rémunérations qu'ils auraient perçu jusqu'au terme de leur contrat, comme dans le cadre de la rupture anticipée d'un CDD. Quand la rupture est à l'initiative de l'apprenti, elle ne pourrait intervenir qu'après la sollicitation du médiateur et, ajoutent les députés, le respect d'une période de préavis.</i></p>
LS 21/06/2018	<p>➤ Alimentation du compte CPF des salariés peu qualifiés et des salariés aidants : <i>Les salariés n'ayant pas obtenu un titre de niveau CAP-BEP bénéficieront d'une majoration de l'alimentation de leur compte CPF.. Un amendement adopté indique que le montant et le plafond d'alimentation seraient portés à un niveau au moins égal à 1,6 fois ceux de droit commun. Ce montant sera réévalué tous les trois ans. Un individu apportant son aide à une personne en situation de handicap ou à une personne âgée en perte d'autonomie devrait pouvoir acquérir des droits sur son CPF dans le cadre du compte d'engagement citoyen (CEC).</i></p>
LS 21/06/2018	<p>➤ Facilitation de la reconversion des travailleurs handicapés et inaptes <i>Les personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) devraient pouvoir suivre d'un projet de transition professionnelle (PTP, le remplaçant du CIF) sans justifier de l'ancienneté minimale exigée des autres salariés. La même dispense d'ancienneté serait accordée aux salariés licenciés pour inaptitude qui n'ont pas suivi de formation entre leur licenciement et leur réemploi.</i></p>
LS 21/06/2018	<p>➤ La possibilité de conclure des accords de gestion interne du compte personnel de formation (CPF) dans les entreprises a été réintroduite par les députés.</p>
LS 21/06/2018	<p>➤ Aménagement des modalités d'organisation des entretiens professionnels <i>Les exigences sont abaissées. Aujourd'hui, une pénalité s'applique lorsque les employeurs d'au moins 50 salariés n'ont pas tenu d'entretien tous les deux ans pendant six ans et s'ils n'ont pas permis au salarié de bénéficier d'au moins deux de ces trois mesures : suivre au moins une formation ; acquérir des éléments de certification ; bénéficier d'une progression salariale ou professionnelle. Demain, l'employeur serait sanctionné lorsque le salarié n'a pas bénéficié régulièrement de ses entretiens et d'au moins une formation non obligatoire. Les sujets à aborder ont été précisés : Par ailleurs, les renseignements à donner aux salariés lors des entretiens professionnels seraient complétés. L'entretien doit déjà comporter des informations relatives à la validation des acquis de l'expérience (VAE). La commission des affaires sociales de l'Assemblée a ajouté une information sur le conseil en évolution professionnelle (CEP). En séance publique, les députés ont prévu que l'entretien soit aussi l'occasion d'aborder les modalités d'activation du CPF.</i></p>
LS 19/06/2018	<p>➤ Appréciation des seuils d'effectif <i>Le projet prévoit un report du seuil d'effectif sur 5 ans : l'employeur n'aurait pas à appliquer les règles conditionnées à un tel seuil tant que ce dernier ne serait pas franchi pendant au moins cinq années consécutives. En revanche, le franchissement à la baisse d'un seuil d'effectif sur une année aurait toujours pour effet d'exonérer immédiatement l'employeur de l'obligation en cause. A noter que le règlement intérieur ne sera plus obligatoire que dans les entreprises de plus de 50 salariés (20 actuellement) et la mise à disposition d'un local syndical dans les entreprises de plus de 250 salariés (200 actuellement). Le calcul du nombre de salariés est lui aussi harmonisé : l'effectif salarié annuel d'un employeur correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente</i></p>

PROTECTION SOCIALE

LS 14/06/2018	<p>➤ Les définitions des assiettes de cotisations et contributions sociales sont harmonisées <i>Ordonnance n° 2018-474 du 12 juin 2018, JO 13 juin.</i></p> <p>L'ordonnance du 12 juin 2018 intervient en application de l'article 13 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 relatif au financement de la sécurité sociale et a pour objet principal de simplifier la législation applicable en matière de définition de l'assiette des cotisations et contributions sociales. L'ordonnance décide notamment que la définition de l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG), constituera dorénavant la règle de droit commun pour les autres assiettes de calcul des prélèvements sociaux. Cette disposition prévoit précisément que la CSG « est due sur toutes les sommes, ainsi que les avantages et accessoires en nature ou en argent qui y sont associés, dus en contrepartie ou à l'occasion d'un travail, d'une activité ou de l'exercice d'un mandat ou d'une fonction élective, quelles qu'en soient la dénomination ainsi que la qualité de celui qui les attribue, que cette attribution soit directe ou indirecte ».</p>
LS 15/06/2018	<p>➤ Emmanuel Macron présente les grandes lignes de sa réforme de la protection sociale <i>Le président de la République a posé trois principes : « la prévention, l'universalité, la dignité » et annoncé les grandes lignes d'une « révolution » de la protection sociale touchant à la fois à la dépendance, à la retraite, à la pauvreté mais également à la santé avec la mise en place du reste à charge zéro en optique, dentaire et audioprothèse. A côté des quatre branches de la sécurité sociale (maladie, accidents du travail et maladie professionnelle, famille, vieillesse), le président de la République envisage ainsi d'assurer la prise en charge de la dépendance par la création d'un nouveau « risque », le cinquième. Un projet de loi concernant les retraites sera également présenté début 2019 et devrait être voté au premier semestre 2019.</i></p>

RELATIONS SOCIALES (droit syndical ; IRP ; conventions et accords)

LS 11/06/2018	<p>➤ Le CSE commun d'ETAM</p> <p>Accords des 6 et 26 avril 2018 sur la création de nouvelles IRP dans le groupe Etam. Etam, le groupe de lingerie et de prêt-à-porter de 4400 salariés, met en place de nouvelles instances représentatives du personnel par deux accords conclus le 6 et le 26 avril 2018. Ces accords créent une instance de coordination -une CSE commun – qui regroupe les représentants de l'ensemble des CSE de l'entreprise. Afin de d'assurer la pleine efficacité de ces nouvelles instances la nouvelle « structure social » est également composée de représentants de proximité.</p>
LS 12/06/2018	<p>➤ Laurent Berger facilement réélu à la tête de la CFDT au Congrès de Rennes</p> <p>Du 4 au 8 juin s'est tenu le 49e congrès de la CFDT au cours duquel l'actuel secrétaire général de l'organisation, Laurent Berger, a été largement réélu (94,42%). En dépit de certaines contestations internes relatives à la décision de ne pas manifester contre les ordonnances Macron, le bilan de ces quatre dernières années a finalement été facilement adopté par les délégués (83,36%), affichant ainsi « l'unité » de la centrale face aux enjeux à venir, notamment la réforme « systémique » des retraites.</p>
LS 13/06/2018	<p>➤ Accord Catégoriels : Les inégalités résultant de l'exercice du droit d'opposition justifiée</p> <p><i>Cass. soc., 30 mai 2018, n° 16-16.484 FP-PB</i></p> <p>La Cour de Cassation affirme que lorsque les cadres et les non-cadres se sont vus attribuer des avantages similaires par deux accords d'entreprise distincts, mais que l'un de ces accords est frappé d'opposition majoritaire par un syndicat non signataire, la différence de traitement qui en résulte entre ces deux catégories de personnel est nécessairement justifiée par un élément objectif et pertinent.</p>

RETRAITE

LS 12/06/2018	<p>➤ Futur système universel de retraite</p> <p>Le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a débattu avec les partenaires sociaux, la semaine du 28 mai au 1er juin 2018, de l'architecture du futur système universel de retraite. Il a évoqué ses premières pistes relatives au schéma cible de la transformation du système de retraite projetée, qui ont été détaillées par Protection sociale informations (n° 1124 du 6 juin 2018). Comme il le laisse entendre depuis avril (PSI n° 1119 du 25 avril 2018), le haut-commissaire à la réforme des retraites se dit favorable à un système de base couvrant un large spectre de revenus, jusqu'à trois plafonds annuels de la sécurité sociale (Pass) au moins.</p>
LS 14/06/2018	<p>➤ Les entrées en cessation anticipée d'activité</p> <p>186 400 personnes sont entrées dans un dispositif public de cessation anticipée d'activité en 2016, soit une hausse de 10,5 % par rapport à 2015, constate la Dares dans une étude diffusée le 29 mai 2018. Cela portait à 342 300 l'effectif total des bénéficiaires de tels dispositifs fin décembre 2016, un chiffre en hausse de 15,6 % par rapport à 2015 mais bien en deçà des niveaux constatés dans les années 2 000 (environ 700 000 bénéficiaires entre 2006 et 2008). A noter que cette hausse s'explique « quasi exclusivement » par les retraites anticipées pour carrière longue, indique la Dares dans une étude publiée le 29 mai 2018.</p>

SANTE AU TRAVAIL

LS 12/06/2018	<p>➤ La réglementation relative à la protection contre les risques radiologiques est refondue</p> <p><i>Décrets n° 2018-437 et n°2018-438 du 4 juin 2018, publiés au JO 5 juin.</i></p> <p>Deux décrets publiés le 5 juin 2018 redéfinissent les règles de prévention en matière de protection contre les risques radiologiques. Ces décrets modifient les dispositions spécifiques applicables aux femmes enceintes, aux jeunes travailleurs et celles interdisant d'employer certains salariés (en CDD ou en intérim). Au-delà d'un abaissement progressif de la valeur limite pour le cristallin, l'employeur devra désormais désigner au moins un conseiller en radioprotection qui pourra être soit une personne physique soit une personne morale soit, dans un établissement comprenant une installation nucléaire de base, un « pôle de compétences en radioprotection » approuvé selon le cas, par l'ASN ou le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense.</p>
LS 12/06/2018	<p>➤ Le plan national canicule 2017 est reconduit en 2018</p> <p>Une instruction interministérielle du 22 mai 2018 fixe les modalités de mise en œuvre du Plan national canicule (PNC) pour cette année. Il évoque notamment les obligations incombant aux employeurs, ceux-ci doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs en tenant compte, notamment, des conditions climatiques. Le risque « fortes chaleurs » doit être intégré dans le cadre de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques (DUER) et du plan d'action.</p>